

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 40018
Numéro SIREN : 335 062 741
Nom ou dénomination : A.U.M. FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2022 sous le numéro de dépôt 4881

A.U.M. FINANCES

**Société à responsabilité limitée
au capital de 152 500 euros
Zone Artisanale-Route des Plages**

**83990 SAINT TROPEZ
RCS FREJUS 335 062 741**

**TRANSFORMATION
EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION**

**Rapport du Commissaire à la Transformation
de la SARL A.U.M. FINANCES
en Société par Actions Simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L.224-3 du Code de commerce par décision des associés en date du 21 juillet 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés ;
- de nous prononcer, en application des dispositions de l'article L224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes.

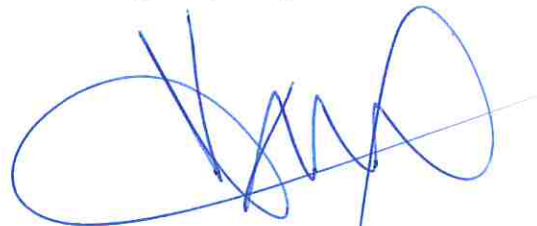
Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisés pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, ni sur les avantages particuliers stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Marignane, le 22 juillet 2022



Le commissaire à la transformation

Francis CARA